

## La doctrine des Pays-Bas des opérations amphibies

par le lieutenant-colonel GRISNIGT<sup>1</sup>,  
de l'Armée de terre royale des Pays-Bas

La Marine Royale des Pays-Bas (RNLN), qui inclut aussi les "Royal Marines" néerlandais, a la responsabilité de la doctrine concernant les opérations amphibies pour l'ensemble des forces armées néerlandaises. La doctrine amphibie antérieurement en usage dans les forces armées des Pays-Bas était principalement la doctrine britannique/OTAN car la Marine Royale et le Corps des Royal Marines des Pays-Bas (RNLMC) coopéraient en permanence avec la Marine et les Royal Marines du Royaume-Uni [par exemple au sein du groupement amphibie UKNL (UKNLPHIBGRU)].

Toutefois, la Marine Royale des Pays-Bas a identifié le besoin d'une doctrine nationale concernant les opérations amphibies fondée sur ses capacités amphibies nationales en pleine expansion. Ceci explique fondamentalement l'accent porté par les forces néerlandaises aux actions de type expéditionnaire car cette capacité englobe tous les aspects des "opérations expéditionnaires". Les forces amphibies possèdent en propre une force militaire cohérente et autonome pouvant être déployée sur court préavis dans des théâtres éloignés pour y débarquer sans soutien de la nation hôte. Les besoins doctrinaires se sont traduits par la rédaction de la Directive Tactique N°2 intitulée "LES OPERATIONS AMPHIBIES" (RITA 2) qui comporte la doctrine amphibie pour la Marine Royale des Pays-Bas, donc applicable à la fois à la flotte néerlandaise ainsi qu'aux unités du Corps des Royal Marines des Pays-Bas. Bien que centrée sur les opérations sous Commandement National, elle vient en complément des directives de l'OTAN avec lesquelles elle est en accord.

Comme la Marine Royale et le Corps des Royal Marines néerlandais opèrent dans un environnement amphibie à forte dominante anglaise et afin de préserver une transparence vis-à-vis de partenaires non-néerlandais (UKNL, US, Initiative Amphibie Européenne (EAI)), RITA 2 est rédigée en anglais.

### Les opérations amphibies conduites par des unités néerlandaises.

Le concept d'opérations actuel de la Marine Royale des Pays-Bas (*Operationeel Concept KM, OCKM*) décrit les missions génériques des forces de la Marine Royale (RNLN)<sup>2</sup> en temps de paix, de crise et de guerre. Toutes les opérations amphibies des unités néerlandaises peuvent être conduites dans le contexte de ces missions, toutes les unités de la RNLN peuvent participer à des opérations amphibies, dans un rôle d'appui direct ou indirect. Ces opérations peuvent être unilatérales (englobant uniquement des unités néerlandaises), bilatérales (par exemple au sein de l'UKNL) ou multinationales (par exemple sous l'égide de l'OTAN ou des Nations Unies). Les opérations amphibies peuvent aussi être interarmées lorsque par exemple des unités de l'Armée de terre ou de l'Aviation des Pays-Bas y participent. Les facteurs déterminants pour des opérations nationales seront la taille et la capacité de la force à projeter à partir des moyens amphibies. Actuellement il n'existe qu'un seul navire, le *Rotterdam* (RDAM), un deuxième navire de transport amphibie (LPD), le *Johan de Witt*, devant entrer en service opérationnel en 2007.

Le cahier des charges pour le RDAM recouvrirait bien plus que les opérations amphibies ; le navire peut aussi être affecté aux tâches (secondaires) suivantes :

- Agir en tant que navire réceptionnant les évacuations sanitaires primaires (PCRS).
- Agir en tant que plate-forme pour les opérations maritimes de contre-terrorisme.
- Agir en tant que porte-hélicoptères de guerre anti-sous-marin.
- Agir en tant que navire de soutien pour les unités de contre-mesures antimines.

e. Transporter un véhicule de secours sous-marin.

f. Transporter des véhicules lourds, des stocks et du personnel pendant un transport maritime militaire courant.

Comparé au RDAM, le *Johan de Witt* aura des capacités de transport accrues et des possibilités en Moyens de Commandement importants.

RITA 2 met l'accent sur la planification et l'exécution des opérations amphibies. La même structure de planification de base sera utilisée pour le RDAM et les forces embarquées entreprenant l'une des tâches secondaires définies ci-dessus.

Le but de RITA 2 peut donc être défini comme suit :

- Donner des directives quant à la planification et à la conduite d'opérations amphibies, en mettant l'accent sur les opérations sous direction nationale organisées autour du RDAM et des forces embarquées.
- Donner à la Marine Royale et aux unités du Corps des Royal Marines néerlandais une compréhension commune de la planification et de la conduite des opérations amphibies.
- Diffuser la connaissance générale des opérations amphibies au sein de la Marine Royale des Pays-Bas.

<sup>1</sup> L'auteur a écrit cet article en s'appuyant sur la directive tactique N°2 "Les opérations amphibies" (RITA 2, datée du 13-12-01). Les concepts inclus dans cet article ne reflètent pas la doctrine telle qu'approuvée par la Marine Royale des Pays-Bas.

<sup>2</sup> Ceci comprend le Corps des Royal Marines néerlandais sauf s'il est stipulé autrement.

# Etranger

**Les opérations amphibies**, conduites isolément ou en liaison avec d'autres opérations militaires ont principalement pour but de :

- a. Etablir une tête de pont pour assurer le débarquement continu de troupes et de matériels afin de pouvoir poursuivre des opérations de combat ultérieures.
- b. Appuyer les opérations visant à interdire l'utilisation d'une zone ou d'infrastructures à un ennemi et/ou fixer les forces ennemies.

Bien que non spécifiquement amphibies, les Opérations de Réponse aux Crises Non Couvertes par l'Article 5 (NAFCRO)<sup>3</sup>, afin de prévenir la guerre, résoudre les conflits, promouvoir la paix et la stabilité, et soutenir les autorités civiles pour répondre à des crises intérieures sont très similaires à des opérations amphibies.

La capacité unique d'une force amphibie résulte de sa mobilité et de sa souplesse inhérentes. Les forces amphibies offrent au Chef Interarmées (JFC) une force qui exploite l'élément de surprise et qui tire profit des faiblesses ennemies en projetant et en appliquant une puissance de combat à l'endroit et au moment les plus appropriés. La menace d'un débarquement amphibie peut contraindre l'ennemi à détourner des forces, à aménager des positions défensives, à détourner des ressources majeures à la défense des côtes ou à disperser ses moyens.

**Les quatre types d'opérations amphibies**, identifiées par l'OTAN, sont le débarquement, la manœuvre de déception, le rembarquement et le va-et-vient. Quoiqu'il en soit, la totalité des opérations ne tombe pas idéalement dans l'une des catégories précitées. Les forces amphibies peuvent être particulièrement adaptées à la conduite des opérations NAFCRO, telles que les Opérations d'Evacuation de Non-combattants (NEO). En l'espèce, les opérations NEO peuvent être planifiées et conduites de manière très similaire à un raid. L'Assistance humanitaire et l'aide aux catastrophes naturelles peuvent nécessiter plus de souplesse pendant la planification et pendant leur exécution en fonction de l'assistance et/ou de l'aide à apporter. De plus, les opérations NAFCRO peuvent englober des Opérations

de Soutien de la Paix (PSO) telles que la prévention des conflits, le maintien de la paix, le rétablissement de la paix, la consolidation de la paix et des opérations de police. Les opérations de transport maritime possèdent beaucoup de ces caractéristiques et utilisent bien des techniques empruntées aux opérations amphibies. En conséquence, la directive RITA 2 distingue une cinquième catégorie, les opérations non-conventionnelles.

**Les opérations d'appui** sont des opérations conduites par des forces autres que celles assignées à la force amphibie (ATF). Généralement, elles sont commandées par un QG supérieur à la demande du Commandant de la force amphibie et sont normalement conduites en dehors de la zone de responsabilité de l'ATF. Cependant, ces opérations sont généralement coordonnées avec le Commandant de la force amphibie (ATF) ; elles comprennent par exemple des opérations sous-marines, des opérations des forces spéciales et des opérations aériennes. On doit noter que les forces spéciales peuvent conduire soit des opérations d'appui, soit agir en Force avancée ou mener des opérations préliminaires à l'assaut sous contrôle opérationnel (OPCON) du Commandant de la force amphibie (ATF). Les opérations d'appui sont conduites pour :

- a. tromper l'ennemi ;
- b. isoler des zones de débarquement ;
- c. aider à prendre ou à conserver la supériorité aérienne, terrestre et navale dans les zones de débarquement ;
- d. obtenir des renseignements ;
- e. mener la guerre psychologique et non-conventionnelle contre l'ennemi.

**Phases des Opérations Amphibies.** En théorie, les opérations amphibies sont divisées en une phase de planification [très détaillée avant le départ (planification de la force)], une phase d'embarquement, une phase de répétition, une phase de mouvement et les opérations préalables à l'assaut. La séquence traditionnelle des phases est Planification, Embarquement, Répétition, Mouvement et Action (PERMA). Cependant, des expériences plus récentes tendent à

utiliser le principe (EMPRA), Embarquement, Mouvement, Planification, Répétition et Assaut. La composition et la préparation de la force sont généralement effectuées à partir de missions types connues, la mission étant précisée une fois en mouvement vers la zone d'opérations.

**Le commandement et la coordination** d'une opération amphibie constituent sa caractéristique la plus complexe. Interarmées par nature, et très souvent multinationales, les opérations amphibies nécessitent une planification détaillée, une coopération étroite, des relations de commandement spécifiques et des communications stratégiques et tactiques bien définies pour atteindre les objectifs définis par les autorités supérieures. L'opération est conduite par le Commandant ayant reçu la délégation d'autorité avec l'entière responsabilité de l'opération. Les relations de commandement sont stipulées dans la Directive Initiale. L'officier supérieur de marine, dénommé comme Commandant de l'ATF, commande la force amphibie. Cette force comprend, au minimum, une force navale et une force de débarquement, avec des moyens de manœuvre organiques de transport maritimes des navires vers l'objectif (*STOM - Ship To Objective Maneuver*). Elle peut aussi inclure des navires civils affrétés (*STUFT - Ships Taken Up From Trade*) et des forces aériennes. La force de débarquement peut comprendre des unités de Marines et des unités de l'Armée de terre. L'officier le plus gradé de la force de débarquement, normalement un Marine, est le commandant de la force terrestre (CLF). L'aspect interarmées et multinational de la guerre amphibie requiert une coopération et une coordination étroites à tous les niveaux de la chaîne de commandement et l'intégration sans faille des forces opérant dans la Zone d'Objectif Amphibie (AOA) sous un commandement unifié est absolument essentielle au succès d'une opération.

<sup>3</sup> Anciennement connues sous la dénomination d'Opérations Militaires Autres que Celles de Guerre (MOOTW), telles que les Opérations d'Evacuation de Non-combattants (NEO), les opérations de soutien de la paix (PSO) et les Opérations d'Interdiction Maritimes (MIO).

# Etranger

## ORGANISATION

Une force amphibie (ATF) peut être sous-divisée en groupes définis selon leurs fonctions et leurs buts et une articulation est mise en place pour la protection et la conduite d'une opération amphibie. Les forces peuvent être organisées de la façon suivante :

- a. La force de débarquement. Articulée en fonction des besoins.
- b. Un Groupe de Transport. Celui-ci englobe tous les navires dans lesquels la force terrestre, ses matériels et les moyens de transport maritimes (surface ou aériens) sont embarqués.
- c. Le Groupe de Contrôle. La Marine arme les cellules responsables du contrôle du débarquement. Ce groupe comprend les moyens navals ou hélicoptères des navires pour transporter la force de débarquement vers l'objectif.
- d. Les Groupes de Soutien. Plusieurs entités différentes sont incluses.
- e. Les Groupes de Protection. Ces groupes assurent la protection de la force amphibie contre les forces ennemies. Les éléments de ce groupe comportent le Groupe d'éclairage et le Groupe de Couverture Rapprochée ou d'Escorte.

Que l'opération ou le déploiement soient effectués selon le principe PERMA ou EMPRA, la composition et la préparation de la force sont essentielles à son succès. Une définition claire des capacités comprenant une définition intégrée des capacités de soutenabilité doit guider la composition de la force pour (au minimum) les deux options EMPRA précitées. Ces définitions doivent être données en temps voulu par l'autorité responsable du déploiement.

Composition de la Force. La composition de la force est le processus permettant de créer une force équilibrée qui réponde aux impératifs de la mission (potentielle). Tous les types de composition nécessitent un processus itératif entre toutes les parties concernées, par exemple le Commandant en Chef de la Marine Royale des Pays-Bas (CINCRNLN), le QG du Corps des Royal Marines des Pays-

Bas (HQRNLMC), l'Amiral commandant la Flotte belgo-néerlandaise (ABNL), les unités opérationnelles du groupement (*GOUM - Group Operational Units*), les commandants désignés de la force amphibie (ATF) et de la Force Terrestre, les unités subordonnées.

Pour les déploiements planifiés (exercices), la composition de la force sera effectuée par les planificateurs au sein de l'ABNL et du HQRNLMC, avec la participation éventuelle de moyens de l'Armée de terre et/ou de l'Armée de l'Air coordonnés par le CINCRNLN. La composition de la Force pour les opérations sera effectuée sur la base de la planification des forces, visant à former soit une force amphibie orientée sur une mission à effectuer aux Pays-Bas (PERMA), soit pour renforcer une force amphibie déjà déployée.

Articulation de la force amphibie. Une articulation différente est normalement effectuée pour la conduite d'un déploiement amphibie ou d'une opération amphibie. La force amphibie englobe des moyens de la Marine, une Force Terrestre et des moyens organiques de batellerie. Les Forces Navales, outre les navires amphibies spécialisés, peuvent comprendre des moyens de surface, sous-marins et aériens. L'articulation d'une force amphibie néerlandaise sera approuvée par le CINCRNLN (CEMM). Le rattachement de Forces étrangères sera approuvé pendant la planification du déploiement et les relations de commandement seront agréées par le Ministère de la Défense des Pays-Bas.

### LES MOYENS AMPHIBIES DE LA MARINE ROYALE ET DU CORPS DES ROYAL MARINES DES PAYS-BAS.

Navires spécialisés. Le HNLMS Rotterdam, en service depuis 1998, a une capacité de transport d'une unité de la taille d'un bataillon avec ses équipements et matériels. Il peut transporter et lancer deux CTM (Chalands de Débarquement Transport Matériel - version 2002 allongée) (LCU) ou six Chalands de Débarquement pour Véhicules et Personnels (LCVPs). Six hélicoptères de taille moyenne peuvent être logés dans le hangar et mis en œuvre à partir de deux aires d'envol. 300 mètres linéaires sont disponibles pour le transport des

véhicules ; 60 de ces 300 mètres ont une hauteur limitée à 2,40 mètres. Les capacités additionnelles d'emport amphibies dépendent de l'affrètement de moyens civils ou du soutien des alliés de l'OTAN.

Unités de la force terrestre. Toutes les unités opérationnelles des Royal Marines néerlandais sont incorporées dans le GOUM qui se compose comme suit :

- a. les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> Bataillons des Royal Marines qui conduisent les opérations de combat terrestre et les opérations amphibies.
- b. Des éléments du 3<sup>e</sup> Bataillon sont basés en permanence dans les Caraïbes et sont équipés de façon légère; le reste du 3<sup>e</sup> Bataillon, encore à créer, constituera un bataillon léger d'ici 2004.
- c. Le 4<sup>e</sup> Bataillon est une unité composée de réservistes.
- d. Le Bataillon d'Appui au Combat (environ 300 hommes) comprend une compagnie de mortiers, une section de Défense Sol-Air Stinger, une section du Génie et une compagnie de reconnaissance en profondeur.
- e. Le Bataillon Logistique (environ 450 hommes) fournit le soutien et se compose d'une compagnie logistique, une compagnie de transport, une compagnie médicale et une compagnie de soutien.
- f. Le Bataillon de Soutien Amphibie (environ 150 hommes), basé à Texel, met en œuvre 9 Chalands de Débarquement pour Véhicules et Personnels et 4 (+1 en réserve) Chalands de Transport de Matériels. Le Bataillon de Soutien Amphibie possède aussi une unité amphibie d'aménagement du terrain (*Amphibious Beach Unit - ABU*), qui a pour tâche de préparer et de mettre en œuvre les plages de débarquement. Suite à une modification des Chalands de Transport de Matériels, qui deviendront plus longs, le navire transport de chalands RDAM ne pourra plus en transporter que 2.

\*

# Etranger

**Les moyens de transport aérien des navires vers l'objectif (STOM).** Les forces armées néerlandaises ne possèdent pas actuellement d'hélicoptères de transport amphibie dans leur inventaire (ils devraient arriver en dotation vers 2006). Un détachement de Sea King de la Marine Royale britannique est régulièrement embarqué lors des déploiements. Les Forces Aériennes des Pays-Bas possèdent un nombre limité d'hélicoptères Cougar capables d'effectuer des opérations maritimes dans des conditions particulières (uniquement de jour, avec de bonnes conditions météo) ; l'hélicoptère Cougar a une capacité d'emport similaire à celle d'un Seaking MK 4. L'hélicoptère CH-47 Chinook des Forces Aériennes des Pays-Bas/RAF ne peuvent pas se poser sur le RDAM mais peuvent transporter des charges sous élingue.

**Les commandants de la force amphibie et de la force terrestre.** La nomination de ces deux commandants, et la composition de leurs états-majors respectifs, dépendront de la taille et de l'envergure de l'opération. Au sein de la Marine Royale et du Corps de Royal Marines des Pays-Bas, il n'existe aucune organisation consacrée à une force amphibie et à une force terrestre ; les options les plus probables pour la mise sur pied des états-majors de la force amphibie et de la force terrestre sont énoncées ci-après.



Commandant de la force amphibie (ATF) :

- a. L'officier commandant le Groupe Naval belgo-néerlandais (COMBNLTG), avec des personnels en renforcement ;
- b. L'Officier commandant le RDAM, avec des personnels en renforcement ;



c. L'Officier commandant le RDAM, avec l'état-major du RDAM agissant comme état-major de la force amphibie.

Commandant de la force débarquée :

- a. Le Commandant du GOUM ;
- b. L'officier commandant le 1<sup>er</sup> Bataillon ;
- c. L'officier commandant le 2<sup>e</sup> Bataillon.

Il est probable que les trois options pour la force terrestre nécessiteront des renforcements.

## Navire amiral néerlandais.

Actuellement le RDAM est le seul moyen de la Marine Royale des Pays-Bas qui possède des installations (limitées) de commandement C2 amphibie (c'est-à-dire la combinaison des équipements C3I, des personnels qui les servent, des bureaux et des logements). Le prochain Transport de Chalands possèdera des installations C2 complètes.

**Le Groupement Amphibie anglo-néerlandais (UKNLPHIBGRU).** Formé en 1973 suite à un Accord (MOU), ce groupement bilatéral (communément appelé le groupement "UKNL") englobe la force amphibie britannique, les navires amphibies de la Marine Royale des Pays-Bas, le 1<sup>er</sup> Bataillon et des éléments d'appui du Corps des Royal Marines des Pays-Bas. Au sein de l'OTAN cette force est subordonnée au Commandant de la Flotte d'intervention de l'Atlantique et est commandée par le COMUKNLPHIBGRU.

Dans cet article, les éléments principaux de la doctrine des Pays-Bas RITA 2 concernant les "Opérations Amphibies" ont été donnés. Bien que RITA 2 soit une directive toute nouvelle, les études concernant la doctrine amphibie des Pays-Bas seront poursuivies afin de maintenir RITA 2 à jour. De nouvelles problématiques, par exemple de nouvelles capacités ou une évolution de la doctrine de l'OTAN, du Royaume-Uni et/ou des Pays-Bas, de même que le retour d'expérience acquis durant les opérations récentes (par exemple en Erythrée) seront pris en compte dès que possible. Définir une doctrine est une chose, la maintenir à jour en est une autre !